



**Rapport de la commission des pétitions et des grâces
au Grand Conseil**

en réponse

**à la pétition des Jeunes POP « Plus de droits pour les
apprenti-e-s ! »**

(Du 4 octobre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors des séances du 20 août et du 9 septembre 2021, la commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s » en présence de M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), du secrétaire général du département, du chef du service de l'enseignement obligatoire (SEO), de la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), et de la cheffe de l'office des apprentissages (OFAP).

Composition de la commission

Président : M. Karim Boukhris (VertPOP)
Vice-président : M. Boris Keller (LR)
Rapporteur : M. Hugo Clémence (S)
Membres : M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP)
M^{me} Juliette Grimm (VertPOP)
M^{me} Sarah Curty (LR)
M^{me} Claudine Geiser (LR)
M^{me} Josiane Jemmely (S)
M^{me} Manon Freitag (VL-LC)

2. PÉTITION

Le 5 mai 2021, les Jeunes POP ont déposé la pétition suivante :

Plus de droits pour les apprenti-e-s !

Pétition adressée au Grand Conseil neuchâtelois

Pendant l'apprentissage, de nombreux-ses apprenti-e-s sont confronté-e-s au stress. Les heures supplémentaires, le travail en dehors de l'apprentissage, les bas salaires et le manque d'estime font partie de leur vie quotidienne. De même le harcèlement sexuel et le mobbing ne sont pas rares dans les lieux de formation. C'est un scandale ! Toutes les travailleuses et tous les travailleurs ont droit à de bonnes conditions de travail, y compris les apprenti-e-s et formateur-trice-s. L'apprentissage a pour but de former et de préparer à la vie professionnelle ultérieure. Il est donc nécessaire que le droit à une bonne éducation soit protégé et que les apprenti-e-s

soient encouragé-e-s à se défendre contre des mauvaises conditions de travail. Nous exigeons donc :

- Des contrôles réguliers et non annoncés des lieux d'apprentissages par le canton et les syndicats afin de garantir le bien-être et les droits des apprenti-e-s et des conséquences en cas de non-respect de ceux-ci dans le but de responsabiliser les entreprises.*
- Une meilleure éducation de base obligatoire avec la participation des syndicats pendant l'apprentissage, durant laquelle les apprenti-e-s sont informé-e-s de leurs droits et de l'importance des syndicats dans la défense et l'amélioration de leurs droits.*

La pétition est munie de 701 signatures. Elle a été transmise à la commission des pétitions et des grâces par le bureau du Grand Conseil, par courrier du 20 mai 2021.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires

Lors de sa première séance, la commission a auditionné trois représentant-e-s des pétitionnaires, M^{me} Léa Aligizakis et MM. Khayam Benbrahim et Gaël Vuillème. Selon leurs propos, la situation dans laquelle se trouvent nombre d'apprenti-e-s est grave. Leur constat s'appuie principalement sur un sondage mené auprès d'apprenti-e-s œuvrant dans différents cantons romands et alémaniques. Les éléments mis en lumière par ce sondage et énoncés par les membres de la délégation sont multiples (harcèlement, problèmes liés à la sécurité et aux heures supplémentaires) et font, selon les pétitionnaires, globalement état d'un sentiment de solitude et d'impuissance face aux difficultés rencontrées. Au dire de la délégation, ce phénomène serait également répandu dans le canton de Neuchâtel.

3.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État, dans son analyse aux membres de la commission, assure partager la volonté des pétitionnaires dans la recherche des meilleurs outils permettant de faire face aux difficultés rencontrées par les jeunes en apprentissage, mais souligne toutefois que la formation de la plupart des apprenti-e-s (85-90%) se déroule sans accroc majeurs. Et d'ajouter que pour les 10-15% rencontrant des difficultés, des solutions existent déjà dans le cadre de la surveillance par les conseiller-ère-s en formation professionnelle (CFP) et permettent, si besoin est et sur demande des CFP, de bénéficier d'un accompagnement attentif de la part de l'office de l'insertion des jeunes en formation professionnelle (OFIJ) en cas de difficultés multiples.

Pour le gouvernement, les mesures mises en place actuellement suffisent à pallier le nombre de demandes de soutien qui sont transmises au personnel compétent. Concernant les requêtes spécifiques formulées par les pétitionnaires, à savoir des contrôles réguliers et non annoncés sur les lieux d'apprentissage, ainsi qu'une meilleure éducation juridique de base au bénéfice des apprenti-e-s, le Conseil d'État rappelle qu'au surplus d'une visite au minimum en entreprise, en moyenne, durant la formation professionnelle, peuvent s'ajouter d'autres visites en fonction des besoins et des situations des apprenti-e-s (visites de classe de 1^e année, bilan annuel de connaissances professionnelles, soutien des conseiller-ère-s aux apprenti-e-s dans les écoles professionnelles, etc.). Il est rappelé également que le cadre légal de l'apprentissage est mentionné dans l'article 24 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et que ce dernier parle d'encadrement et d'accompagnement des parties au contrat d'apprentissage, ainsi que de la coordination dans les différents lieux de formation professionnelle.

De plus, une sensibilisation aux questions d'ordre juridique figure d'ores et déjà au programme suivi par les jeunes en apprentissage qui, au cours de l'un des huit axes de culture générale, aborde les questions liées au droit du travail. Concernant les questions de sécurité des conditions de travail, il a été rappelé que cette responsabilité incombe au service de l'emploi par son office des relations et des conditions de travail (ORCT), office avec qui l'OFAP collabore. En conséquence, le Conseil d'État estime que toutes les parties contractantes du contrat d'apprentissage disposent d'informations suffisantes quant à leurs droits et devoirs.

Au regard de tous ces éléments, et s'il comprend et partage les inquiétudes des auteur-e-s de la pétition, le Conseil d'État propose de ne pas donner suite à ce texte.

3.3. Débat et position de la commission

À l'instar du Conseil d'État, la commission indique être particulièrement sensible aux éléments présentés par les membres de la délégation mais estime, pour une partie, que la formation professionnelle, dans son organisation actuelle, remplit les tâches qui lui sont confiées, proposant ainsi le classement de la pétition. Toutefois, les membres de la commission s'accordent à dire que certains éléments posent question, s'agissant notamment du nombre conséquent de dossiers (400) confiés par conseiller-ère-s en formation professionnelle (CFP), et qu'il serait tout de même bon de thématiser cela. Dans cet esprit, d'aucun-e-s soulignent qu'un classement de la pétition ne signifierait ni un classement de la problématique, ni une mise à l'écart des éléments évoqués par les pétitionnaires, puisque le sujet sera de toute manière traité par le Grand Conseil à travers la motion populaire 21.161 intitulée « Plus de protection pour les apprenti-e-s ».

Par 5 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission décide de ne pas donner suite à la pétition.

4. CONCLUSION

Par 5 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission décide de ne pas donner suite à la pétition, et propose au Grand Conseil d'en faire de même.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 octobre 2021

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président,
K. BOUKHRIS

Le rapporteur,
H. CLÉMENCE